ONCOMETHYLOME SCIENCES
Société Anonyme
Avenue de l'Hôpital 11- CHU Tour 5 GIGA – Niveau +3 - 4000 Liège
TVA BE 0479.292.440
RPM Liège

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 28 mai 2010

Ce jour, le 28 mai 2010 a lieu une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme OncoMethylome Sciences, au siège social de la société.

I. COMPOSITION DU BUREAU

L'assemblée est ouverte à 10 heures par Dr. Jan Groen, administrateur, le président faisant fonction, le président du conseil étant empêché.

Le Président faisant fonction désigne Monsieur Philip Devine, en qualité de secrétaire.

L'assemblée désigne comme scrutateurs: Monsieur Philip Devine et Monsieur Jean-Michaël Scelso.

Les personnes précitées constituent ensemble, le bureau de la présente assemblée.

II. EXPOSÉ DU PRÉSIDENT FAISANT FONCTION

A. Ordre du jour

Le Président faisant fonction entame la réunion et expose que la présente assemblée a été convoquée afin de délibérer et de décider des points suivants contenus dans l'ordre du jour:

1. **Communication et discussion du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs aux comptes annuels (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.**

2. **Communication, discussion et approbation des comptes annuels (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009 et approbation de l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.**

   Proposition de résolution:

Approbation des comptes annuels (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009 et approbation de l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

3. **Communication et discussion du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs aux comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009.**

4. **Communication, discussion et approbation des comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009.**

   Proposition de résolution:

   Approbation des comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009.

5. **Décharge des administrateurs, y compris les administrateurs ayant démissionné au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009 et décharge du commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009.**

   Proposition de résolution:

   Vote séparé accordant la décharge aux administrateurs, y compris les administrateurs ayant démissionné au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009, et au commissaire en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009 pour l'exercice de leur mandat au cours de cet exercice social.

6. **Démission et nomination d'administrateurs - rémunération.**

   Proposition de résolution:

   L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission des administrateurs suivant (avec effet ce jour) : M. Gérard Vaillant et Dr. Robert Timmins.
   (Re-)nomination des personnes suivantes en qualité d'administrateurs non exécutifs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2013: Dr. Karin Dorrepaal, ING Belgium NV (représentée par M. Denis Biju-Duval), et Edmond de Rothschild Investment Partners (représentée par M. Raphael Wisniewski).
   Nomination de Dr. Jan Groen en tant qu'administrateur exécutif de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2013.
   Nomination des personnes suivantes en tant qu'administrateurs indépendants de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2013, Hilde Windels BVBA (représentée par Mme. Hilde Windels), M. Edward Erickson et M. Mark Myslinski; les personnes précitées répondant aux critères énoncés à l'article 526*ter* du Code des sociétés et à la disposition 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise. Il appert des données connues de la société ainsi que des informations fournies par Hilde Windels BVBA (représentée par Mme. Hilde Windels), M. Edward Erickson et M. Mark Myslinski, qu'ils satisfont aux exigences applicables en matière d'indépendance. Hilde Windels BVBA, représentée par Mme. Hilde Windels, qui agira en qualité d'administrateur indépendant et siègera en tant que membre du Comité d'Audit est, en outre, compétente en matière de comptabilité et d'audit tel que requis par l'article 526bis §2 du Code des sociétés.
   La rémunération des administrateurs est fixée à: 15.000 € à titre de rémunération annuelle des administrateurs indépendants ou des anciens administrateurs indépendant qui n'ont pas exercé de responsabilités exécutives dans la société, 3.000 € par présence à une réunion du conseil ou d'un

comité pour le président du conseil, 2.000 € par présence à une réunion du conseil ou d'un comité pour les administrateurs indépendants ou pour les anciens administrateurs indépendant qui n'ont pas exercé de responsabilités exécutives dans la société et 1.000 € par présence à une réunion du conseil ou d'un comité pour les autres administrateurs non exécutifs. Le président du comité d'audit recevra 2.500 € par présence à une réunion du comité d'audit. Les montants mentionnés ci-dessus sont établis sur base d'une journée complète. Outre la rémunération mentionnée ci-dessus, les administrateurs auront le droit à un remboursement des frais effectivement déboursés afin de participer aux réunions du conseil.
Le conseil d'administration déterminera la rémunération de l'administrateur exécutif pour ses services en tant que CEO de la société sur recommandation du comité de nomination et de rémunération.

7. **Approbation des honoraires de consultance exceptionnels à certains administrateurs en rémunération de leurs prestations de consultance exceptionnelles.**

Proposition de résolution:

Approbation des honoraires de consultance exceptionnels à Karin Dorrepaal pour un montant de 27.750 € et à Bob Timmins pour un montant de 9.000 € au cours de l'exercice social 2009 en rémunération de leurs prestations de consultance exceptionnelles. Approbation des honoraires de consultance exceptionnels à Karin Dorrepaal pour un montant de 3.000 € et à Bob Timmins pour un montant de 12.000 € au cours des quatre premiers mois de l'année 2010 en rémunération de leurs prestations de consultance exceptionnelles.

B. Convocations

Le Président faisant fonction déclare que conformément à l'article 533 du Code des sociétés les convocations pour la présente assemblée, dans lesquelles l'agenda susmentionné était repris, ont été publiées dans :

- le Moniteur belge du 4 mai 2010;
- Le Soir du 4 mai 2010;
- le Officiële Prijscourant du 4 mai 2010;
- le Trouw du 4 mai 2010.

L'assemblée confirme ceci. Ces pièces seront conservées avec le procès-verbal dans les livres de la Société.

Le Président faisant fonction déclare que, conformément aux articles 533 et 535 du Code des sociétés, les titulaires des titres nominatifs, les administrateurs et le commissaire de la société ont été convoqués quinze jours avant l'assemblée par courrier simple ou le cas échéant, par courrier électronique comme suit:

- le 12 mai 2010 en ce qui concerne les titulaires des actions nominatifs;
- le 12 mai 2010 en ce qui concerne les titulaires des warrants nominatifs;
- le 11 mai 2010 en ce qui concerne les administrateurs et le commissaire.

Les pièces afférentes à ces convocations sont à titre de preuve, présentées à l'assemblée pour consultation. Ces pièces seront annexées au présent procès-verbal en Annexe A et conservées avec le procès-verbal dans les livres de la Société.

C. Liste des participants

Le Président faisant fonction déclare que la liste de présence mentionne (i) l'identité des personnes qui participent à la présente assemblée en tant qu'actionnaires, et en cas de représentation, cette liste mentionne l'identité de tant le mandant que le mandataire, et (ii) le nombre d'actions avec lesquelles cette ou ces personnes prennent part aux votes. Ladite liste de présence, dûment signée par les membres du bureau, ainsi que les procurations afférentes, seront annexées au présent procès-verbal en Annexe B et conservées dans les livres de la Société.

Le Président faisant fonction déclare que la liste de présence susmentionnée mentionne également les titulaires respectifs des warrants émis précédemment par la société, présents ou représentés à l'assemblée. La liste de présence susmentionnée est signée par les titulaires respectifs de ces warrants ou leur(s) représentant(s) respectif(s) et indique, outre leur identité, le nombre et la nature des warrants détenus par eux. Les éventuelles procurations y afférentes seront également conservées avec la liste de présence comme indiqué ci-dessus.

Le commissaire de la société, BDO Bedrijfsrevisoren CBVA/SCRL, est représenté à la présente assemblée par Monsieur Bert Kegels, réviseur d'entreprises.

D. Admission à l'assemblée

Le Président faisant fonction constate que les actionnaires suivants, détenteurs d'actions au porteur, ou d'actions dématérialisées, n'ont pas déposé au siège de la société, leur(s) action(s), ou le cas échéant, le certificat confirmant l'indisponibilité de leur(s) action(s) jusqu'après la présente assemblée, au plus tard le quatrième jour ouvrable précédant l'assemblée, comme prescrit aux termes de l'article 36 des statuts de la société:

Le Président faisant fonction constate que les actionnaires suivants n'ont pas déposé leur procuration au siège de la société, comme indiqué dans la convocation à la présente assemblée et conformément à l'article 37 des statuts de la société:

Les actionnaires qui se sont conformés aux dispositions du Code des sociétés et des statuts de la société afin d'être admis à la présente assemblée décident d'admettre chacun des actionnaires précités à la présente assemblée et de les autoriser à prendre part aux votes portant sur les points énoncés dans l'ordre du jour.

Le Président faisant fonction constate que les personnes suivantes, tiers à la société, ont émis le souhait d'assister également à l'assemblée :

M. Olivier Servais, S.I.B.L.

Les actionnaires présents ou représentés décident d'admettre chacune des personnes susmentionnées à l'assemblée, étant entendu que ces personnes sont admises aux fins d'assister à l'assemblée seulement, et qu'elles ne pourront pas prendre part aux votes sur les points énoncés à l'ordre du jour et n'auront pas non plus la faculté de poser des questions à cet égard.

E. Présence

Le Président faisant fonction expose que le capital social de la société est fixé à **54.001.197,27 EUR** et est représenté par **13.185.614** actions, sans valeur nominale, représentant chacune 1/13.185.614ième du capital social de la société.

Il appert de la liste de présence que les titulaires de 2.325.201 actions, soit 17,63% de l'ensemble des actions de la société, sont présents ou valablement représentés.

Le Président faisant fonction indique à l'assemblée que puisque l'ordre du jour ne contient que des points et des propositions de résolutions qui n'entraînent pas de modifications des statuts, le vote de ces points et résolutions ne nécessite qu'une majorité simple.

F. Droits de vote

Actions

Le Président faisant fonction expose qu'en vertu de l'article 545 du Code des sociétés nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré possession et en a dument informé la Société, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée, conformément aux articles 514 ou 515, alinéa premier, du Code des sociétés.

Conformément à l'article 515 du Code des sociétés, et l'article 14 des statuts, les seuils pertinents sont fixés à trois pour cent (3%), cinq pour cent (5%) et les multiples de cinq pour cent (5%).

Pour tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, il est établi que ceux-ci peuvent voter pour l'ensemble des titres qu'ils ont déclaré détenir ou déposés par eux.

Warrants

Le Président faisant fonction expose que conformément à l'article 537 du Code des sociétés les titulaires de warrants émis par la Société, peuvent participer à la présente assemblée, mais avec voix consultative seulement.

III. CONSTATATION DE LA COMPOSITION VALABLE DE L'ASSEMBLÉE

Ces faits ont été vérifiés par les membres de l'assemblée et constatés établis par ceux-ci, assemblée qui se déclare valablement composée et compétente pour délibérer et voter sur les points repris à l'ordre du jour.

IV. DÉLIBÉRATION ET RÉSOLUTIONS

Sur proposition du Président faisant fonction, l'assemblée générale procède à la délibération des points énoncés dans l'ordre du jour.

1. **Communication et discussion du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs aux comptes annuels (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.**

L'assemblée dispense le Président faisant fonction de donner lecture intégrale du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs aux comptes annuels (non consolidés) pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009. Le Président faisant fonction déclare que préalablement à la présente assemblée, ces rapports ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des statuts de la société.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ces documents soit annexée au présent procès-verbal en Annexe C.

2. **Communication, discussion et approbation des comptes annuels (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009 et approbation de l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.**

L'assemblée dispense le Président faisant fonction de donner lecture intégrale des comptes annuels (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009. Le Président faisant fonction déclare que préalablement à la présente assemblée, ces comptes annuels (non consolidés) ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des statuts de la société.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie des comptes annuels (non consolidés) soit annexée au présent procès-verbal en Annexe D.

Résolution: Approbation des comptes annuels (non consolidés) de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009 et approbation de l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

(a) votes prononcés: 2.325.201

(b) voix pour ladite résolution: 2.325.201

(c) voix contre ladite résolution: 0

(d) abstentions: 0

3. **Communication et discussion du rapport annuel du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs aux comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009.**

L'assemblée dispense le Président faisant fonction de donner lecture intégrale du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs aux comptes annuels consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009. Le Président faisant fonction déclare que préalablement à la présente assemblée, ces rapports ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des statuts de la société.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ces documents soit annexée au présent procès-verbal en Annexe E.

4. **Communication, discussion et approbation des comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009.**

L'assemblée dispense le Président faisant fonction de donner lecture intégrale des comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009. Le Président faisant fonction déclare que préalablement à la présente assemblée, ces comptes annuels consolidés ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des statuts de la société.

Le Président faisant fonction ordonne qu'une copie de ces comptes annuels consolidés pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009 soit annexée au présent procès-verbal en Annexe F.

Résolution: Approbation des comptes annuels consolidés de la société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2009.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

(a) votes prononcés: 2.325.201

(b) voix pour ladite résolution: 2.325.201

(c) voix contre ladite résolution: 0

(d) abstentions: 0

5. **Décharge des administrateurs, y compris les administrateurs ayant démissionné au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009 et décharge du commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009.**

Résolution: Vote séparé accordant la décharge aux administrateurs, y compris les administrateurs ayant démissionné au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009, et au commissaire en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009 pour l'exercice de leur mandat au cours de cet exercice social.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

(a) votes prononcés: 2.325.201

(b) voix pour ladite résolution: 2.325.201

(c) voix contre ladite résolution: 0

(d) abstentions: 0

6. **Démission et nomination d'administrateurs - rémunération.**

Résolution: L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission des administrateurs suivant (avec effet ce jour) : M. Gérard Vaillant et Dr. Robert Timmins.
(Re-)nomination des personnes suivantes en qualité d'administrateurs non exécutifs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2013: Dr. Karin Dorrepaal, ING Belgium NV (représentée par M. Denis Biju-Duval), et Edmond de Rothschild Investment Partners (représentée par M. Raphael Wisniewski).
Nomination de Dr. Jan Groen en tant qu'administrateur exécutif de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2013.

En tenant compte de l'avis du comité de nomination et de rémunération, nomination des personnes suivantes en tant qu'administrateurs indépendants de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2013, Hilde Windels BVBA (représentée par Mme. Hilde Windels), M. Edward Erickson et M. Mark Myslinski; les personnes précitées répondant aux critères énoncés à l'article 526*ter* du Code des sociétés et à la disposition 2.3 du Code belge de gouvernance d'entreprise. Il appert des données connues de la société ainsi que des informations fournies par Hilde Windels BVBA (représentée par Mme. Hilde Windels), M. Edward Erickson et M. Mark Myslinski, qu'ils satisfont aux exigences applicables en matière d'indépendance. Hilde Windels BVBA, représentée par Mme. Hilde Windels, qui agira en qualité d'administrateur indépendant et siègera en tant que membre du Comité d'Audit est, en outre, compétente en matière de comptabilité et d'audit tel que requis par l'article 526bis §2 du Code des sociétés.
La rémunération des administrateurs est fixée à: 15.000 € à titre de rémunération annuelle des administrateurs indépendants ou des anciens administrateurs indépendant qui n'ont pas exercé de responsabilités exécutives dans la société, 3.000 € par présence à une réunion du conseil ou d'un comité pour le président du conseil, 2.000 € par présence à une réunion du conseil ou d'un comité pour les administrateurs indépendants ou pour les anciens administrateurs indépendant qui n'ont pas exercé de responsabilités exécutives dans la société et 1.000 € par présence à une réunion du conseil ou d'un comité pour les autres administrateurs non exécutifs. Le président du comité d'audit recevra 2.500 € par présence à une réunion du comité d'audit. Les montants mentionnés ci-dessus sont établis sur base d'une journée complète. Outre la rémunération mentionnée ci-dessus, les administrateurs auront le droit à un remboursement des frais effectivement déboursés afin de participer aux réunions du conseil.
Le conseil d'administration déterminera la rémunération de l'administrateur exécutif pour ses services en tant que CEO de la société sur recommandation du comité de nomination et de rémunération.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

(a) votes prononcés: 2.325.201

(b) voix pour ladite résolution: 2.325.201

(c) voix contre ladite résolution: 0

(d) abstentions: 0

7. Approbation des honoraires de consultance exceptionnels à certains administrateurs en rémunération de leurs prestations de consultance exceptionnelles.

Résolution: Approbation des honoraires de consultance exceptionnels à Karin Dorrepaal pour un montant de 27.750 € et à Bob Timmins pour un montant de 9.000 € au cours de l'exercice social 2009 en rémunération de leurs prestations de consultance exceptionnelles. Approbation des honoraires de consultance exceptionnels à Karin Dorrepaal pour un montant de 3.000 € et à Bob Timmins pour un montant de 12.000 € au cours des quatre premiers mois de l'année 2010 en rémunération de leurs prestations de consultance exceptionnelles.

Vote: Cette résolution est adoptée comme suit :

(a) votes prononcés: 2.325.201

(b) voix pour ladite résolution: 2.325.201
(c) voix contre ladite résolution: 0

(d) abstentions: 0

* * *

Considérant que plus aucun autre point ne doit être abordé, l'assemblée générale ordinaire est suspendue à 11:00 heures.

Suite à quoi, les présentes sont signées par tous les membres du bureau, le commissaire, et les actionnaires, ainsi que les titulaires des warrants, qui en font la demande.

Par: _____

Dr. Jan Groen
Président faisant fonction

Par : _____

Monsieur Jean-Michaël Scelso
Scrutateur

Par : _____

Monsieur Philip Devine
Secrétaire et scrutateur

Par : _____

[BDO Bedrijfsrevisoren CBVA/SCRL représentée par Monsieur Bert Kegels, réviseur d'entreprises]
Commissaire